

**Arrêté ministériel portant désignation des membres du
Conseil de perfectionnement de l'enseignement secondaire
artistique à horaire réduit subventionné par la
Communauté française**

A.M. 26-02-2014

M.B. 07-07-2014

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, en charge de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit,

Vu le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, notamment l'article 121;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juin 1998 instituant un Conseil de perfectionnement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, notamment les articles 2 et 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 décembre 2008 portant désignation des membres du Conseil de perfectionnement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, dernièrement modifié par l'arrêté ministériel du 21 janvier 2013;

Considérant que le Service de l'Inspection de l'Enseignement artistique n'est pas en mesure de présenter un deuxième candidat masculin appartenant au personnel enseignant du domaine de la danse, du fait de la faible représentation de la gent masculine au sein de celui-ci dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit;

Considérant que les autres membres ont été proposés sur une liste double respectant les conditions de parité,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés comme membres du Conseil de perfectionnement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française :

1. Mme Claudine Swann, Inspectrice-coordinatrice en qualité de vice-présidente;

2. M. Philippe Durant, directeur de l'Académie de musique d'Ixelles, en qualité de représentant du Gouvernement;

3. Sur proposition du Conseil de l'enseignement des communes et des provinces :

- M. Frédéric Debecq, directeur de l'Académie de musique, danse et arts de la parole d'Evere,

- M. Carlo Giannone, directeur de l'Académie de musique, danse et arts de la parole d'Anderlecht;

4. Sur proposition de la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants :

- M. Yves Dechevez, directeur de l'Académie musicale et artistique de Saint-Nicolas;

- M. Frédéric Collinet, sous-directeur de l'Académie de musique Grétry de Liège;

5. Sur proposition de la Centrale générale des services publics-



Enseignement :

- M. François Chevigné, professeur au Conservatoire de musique « Jean Lenain » à Auvelais et au Conservatoire « Lucien Robert » de Tamines;

- Mme Marie-Paul Petit, professeur au Conservatoire de musique de la Ville de Tournai;

6. Sur proposition du Syndicat libre de la Fonction publique- Groupe Enseignement :

- M. Michel Jakobiec, directeur du Conservatoire de musique de la Ville de Tournai,

- Mme Chantal Gastelblum, professeur de musique à l'Académie de musique de Saint- Hubert;

7. Sur proposition de la Confédération des syndicats chrétiens - Enseignement

- M. Jean Bernier, secrétaire permanent à la Confédération des syndicats chrétiens - Enseignement;

- Mme Myriam Lorette, Professeur à l'Académie de musique de Mons;

8. Sur avis du service d'Inspection de l'enseignement artistique :

- Mme Isabelle Roussey, directrice de l'Académie de musique et des arts de la parole de Waterloo;

- Mme Caroline Descamps, directrice de l'Académie de musique de Woluwé-Saint-Pierre;

- Mme Daria Pichler, professeur à l'Académie Grétry de Liège;

- M. Julien Swaerts, professeur au Conservatoire de musique « Arthur Grumiaux » Charleroi;

- M. Vincent Batens, directeur de l'école des arts de Braine l'Alleud;

- M. Jean-Luc Martin, directeur de l'Académie des Beaux-arts de Namur;

- M. Pol Fosset, professeur à l'Académie des arts de la Ville de Bruxelles;

- Mme Patricia Dacosse, directrice de l'Académie de musique, de danse et des arts de la parole de Nivelles.

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 décembre 2008 portant désignation des membres du Conseil de perfectionnement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Bruxelles, le 26 février 2014.

Mme M.-M. SCHYNS